2007-03848/

Salle de presse

Communiqués - Ministère

Retour à la liste

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DU CINÉMA ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

LA MINISTRE DIANE LEMIEUX APPORTE DES MODIFICATIONS AU CRÉDIT D'IMPÔT À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE POUR FAVORISER LE DOUBLAGE DE FILMS AU QUÉBEC

Québec, le 11 mars 2003 – La ministre d'État à la Culture et aux Communications, Mme Diane Lemieux, qui rendait publique aujourd'hui la Politique du cinéma et de la production audiovisuelle, a annoncé une mesure additionnelle visant à favoriser le doublage de films au Québec.

Le gouvernement du Québec a en effet ajouté aux règles sur l'admissibilité d'une production au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise l'obligation de faire doubler, par une entreprise établie au Québec, une production réalisée dans une autre langue que le français lorsque cette production est exploitée en version française au Québec et qu'elle bénéficie du crédit d'impôt remboursable (CIR).

« Cette nouvelle mesure vise à accroître le nombre de doublages réalisés annuellement au Québec et à permettre de compléter une disposition fiscale que nous avions adoptée antérieurement », a déclaré la ministre Lemieux.

Rappelons en effet que le gouvernement du Québec soutient depuis un certain nombre d'années le développement de l'industrie québécoise du doublage, notamment grâce à l'introduction, en 1997, d'un crédit d'impôt remboursable pour le doublage, applicable aux dépenses de main-d'œuvre. Le coût fiscal de cette mesure en 2001-2002 a atteint quelque 2 M$.

Modifications à la grille tarifaire des visas et des attestations émis par la Régie du cinéma

Rappelons qu'en janvier dernier, le gouvernement du Québec a aussi adopté une nouvelle grille tarifaire pour les visas et les attestations délivrés par la Régie du cinéma. Les films en version originale dans une langue autre que le français bénéficient maintenant d'un tarif préférentiel lorsqu'ils sont présentés au Québec dans une version française doublée au Québec. Cette nouvelle grille touche les visas pour les films 35mm présentés en public, les bandes annonces ainsi que le matériel vidéo (vidéocassettes et DVD).

« Les efforts du gouvernement du Québec pour encourager le doublage de films au Québec ont porté fruits. Ces nouvelles mesures permettront de consolider cette industrie », a conclu la Ministre.

Source :

Marjolaine Perreault

Attachée de presse
Cabinet de la ministre d'État à la Culture et aux Communications
Tél. : 418 380-2310

Retour à la liste

Haut de page

Déclaration de services aux citoyens - Programmes et services gouvernementaux - Politique de confidentialité - Réalisation du site - Accès aux documents et protection des renseignements personnels
Date de mise à jour : 06 juin 2007

Québec

© Gouvernement du Québec, 2007